



CONTACT

Maryse Gits
SOFTIMAT
Tél.: +32 2 352 83 86
maryse.gits@softimat.com

Lasne, le 31 octobre 2018

PUBLICATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 2 MAI 2007

Softimat publie ci-dessous l'information requise par les articles 14 et 15 de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées.

Pour rappel, les statuts de Softimat prévoient que toute personne physique ou morale qui possède, acquiert ou cède des titres représentatifs ou non du capital, conférant le droit de vote, doit déclarer à la société émettrice le nombre de titres en sa possession lorsque les droits de vote afférents à ces titres atteignent ou franchissent une quotité de 25% du total du nombre des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à la déclaration. La même notification doit être faite lorsque les droits de vote atteignent ou franchissent une quotité de 30%, de 50%, de 75% et de 95%.

1. CHANGEMENT DU DÉNOMINATEUR AU 26 OCTOBRE 2018

) Montant total du capital social :	18.821.785,54€
) Nombre total des actions ordinaires existantes :	5.296.442
) Nombre total de droits de vote (dénominateur) :	5.296.442
) Nombre total des warrants existants (chaque warrant conférant le droit à son détenteur de souscrire à 1 nouvelle action ordinaire) :	0
) Nombre total des options existantes (chaque option conférant le droit à son détenteur d'acquérir de Softimat 1 action ordinaire existante) :	0

Cette publication fait suite à la réduction de capital de 653.024,43€, par le biais du rachat de 235.492 actions propres rachetées entre le 16 avril et le 26 octobre 2018, en vertu de l'autorisation conférée par l'AGE du 15 février 2016, publiée au Moniteur Belge du 4 mars 2016 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 11 février 2016.

Les 235.492 actions ayant été acquises en vue de leur destruction immédiate conformément à l'autorisation conférée par l'AGE du 15 février 2016, celles-ci seront par conséquent détruites dans les semaines à venir et les statuts de la Société feront également l'objet d'une mise à jour.

.../...



PRESS RELEASE



2. DÉCLARATION DE TRANSPARENCE

1. Date de la notification : 31 octobre 2018
2. Date de franchissement de seuil : 26 octobre 2018
3. Motif : Bernard Lescot a franchi passivement une quotité de 25% de ses droits de vote suite aux rachats d'actions propres effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions propres approuvé par l'Assemblée Générale du 15 février 2016, tel que publié aux Annexes du Moniteur Belge le 4 mars 2016.
4. Dénominateur : 5.296.442 actions (avec droit de vote)
5. Déclarant : Bernard Lescot

Droits de vote	Après la transaction			
	# droits de vote		% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote	Attachés à des titres	<u>Non liés</u> à des titres	Attachés à des titres	<u>Non liés</u> à des titres
Bernard Lescot	138.500	1.191.600	2,61%	22,27%
	138.500	1.191.600	2,61%	22,50%

6. Information supplémentaire : Bernard Lescot est propriétaire de 138.500 titres en pleine propriété et il est aussi détenteur de droits de vote de 1.191.600 titres dont il est usufruitier et dont ses filles, Ingrid et Christina Lescot, sont nu-propriétaires en indivision.

Les notifications de participations importantes conformément à la Loi du 2 mai 2007 et aux statuts de Softimat, peuvent être transmises à maryse.gits@softimat.com

La présente information est publiée sur le site www.softimat.com